

Compte-rendu du Groupe de travail Reporting RSE

4^e séance du cycle « Reporting RSE : Changeons d'ère »

mardi 22 janvier 2019

Sous la Présidence de : Daniel BAUMGARTEN (SÉCHÉ ENVIRONNEMENT)

[Ordre du jour](#)

[Liste des participants](#)

[Support de présentation ORÉE](#), celui de [Destination 26000](#), celui d'[EcoAct](#) et celui de la [FTB](#)

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL

A l'été 2017, la France a transposé la directive européenne sur le reporting extra-financier à travers une ordonnance (n° 2017-1180 du 19 juillet 2017) et un décret d'application (n° 2017-1265 du 9 août 2017). Ces derniers introduisent donc la nouvelle « déclaration de performance extra-financière » (DPEF) qui vient remplacer le rapport de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). L'idée est d'intégrer cette démarche à la stratégie globale de l'entreprise, en y associant à la fois l'ensemble de la hiérarchie et les parties prenantes externes.

Face à cette évolution, les entreprises se posent de nombreuses questions. Le but de ces réunions est de travailler sur les points de fond que les adhérents ont voulu développer et prendre un temps de réflexion dans le cadre de ce groupe de travail.

- 05/04/18 : Quelles problématiques ?
- 08/06/18 : Qu'est-ce que le risque ?
- 20/09/18 : Quels formats adopter ? lien à faire avec la notion de traitement des données et l'optimisation à réaliser pour permettre des connexions entre les différents documents où sont demandées ces données
- 13/11/18 : Quelles perspectives pour quels objectifs ?
- 22/01/19 : Les KPI à la confluence des objectifs et des risques

2. VISION DE L'INDUSTRIEL

**Daniel BAUMGARTEN, Directeur Développement Durable Séché Environnement
Président du GT Reporting RSE**

[Support de présentation](#)

Le KPI, ou indicateur de performance, doit être représentatif d'une performance dans le cadre d'une politique déployée en vue d'atteindre un objectif et en gérant les risques. Ils sont déterminés en derniers dans la démarche RSE.

Les KPI doivent être compréhensibles par le plus grand nombre :

- Concision = nombre restreint d'indicateurs principaux ;
- Lisibilité = définitions et unités clairement affichés ;
- Intelligibilité = technicité accessible à tous ;

- Indicateur composite = dimension multifactorielle ;
- Expression en grandeur connue = référence à la vie courante.

Il est nécessaire de définir préalablement les KPI avec précision (éléments pris en compte ou non dans le taux, mode de calcul, etc.).

Les KPI environnementaux permettent de rendre compte d'un niveau d'assurance, du périmètre concerné, de l'évolution temporelle et de l'atteinte des objectifs de développement durable de référence. Ils doivent privilégier une approche par ratio afin d'assurer une déconnexion avec les variations d'activité de l'entreprise, par exemple :

- Concernant l'eau,
 - Taux de prélèvement en nappes ;
 - Taux de restitution après épuration.
- Concernant l'énergie,
 - Taux de renouvelable dans la production ;
 - Taux d'autosuffisance énergétique.
- Concernant les ressources humaines,
 - Nombre d'heures de formation moyen par salarié dans l'année ;
 - Taux de femmes encadrantes par rapport au taux de féminisation.

Dans le domaine environnemental, le choix des KPI doit notamment tenir compte :

- de la diversité des métiers liés à l'activité de l'entreprise ;
- de la réglementation applicable ;
- des impacts locaux particuliers ;
- des effets de seuil et des limites de détection ;
- du niveau d'incertitude de l'indicateur.

Dans le domaine social, le choix des KPI et l'interprétation des résultats qui en découlent doivent notamment tenir compte :

- de la période de référence (à date, ou bien en moyenne ; en équivalent temps plein ou par individu) ;
- de la convention collective applicable ;
- des types de contrats au regard des pratiques locales (par exemple, dans certaines régions du Pérou, les décisions d'embauche et de débauche des travailleurs reviennent au chef de tribu et sont remises en cause de façon hebdomadaire → rapport différent à ce que nous considérons comme de la précarité) ;
- plus globalement, la culture locale / du pays.

Dans le cadre de l'intégration de la Holding Interwaste au sein de son groupe, Séché Environnement s'est intéressé au reporting pratiqué par cette entreprise Sud-africaine. Dans ce pays, le cadre légal issu du *Broad Basic Black Economic Empowerment Codes* est incitatif. Une notation officielle est attribuée à l'entreprise dans le cadre de son reporting. Cette notation peut conduire à une exclusion de certains marchés (publics et privés) en cas de performance insuffisante. Les attendus portent notamment sur :

- la détention du capital ;
- le management ;

- les effectifs ;
- la féminisation ;
- le choix des fournisseurs ;
- l'investissement dans les communautés.

À l'image des critères de parité H/F en France, il existe en droit sud-africain des critères de parité ethniques. Cela se traduit également dans le choix des KPI. Dans le cadre d'un reporting portant sur des sites industriels / unités basés dans différents pays, il apparaît essentiel de réfléchir à l'articulation entre les différentes réglementations.

Discussions

Dans le cadre d'une entreprise possédant des sites dans plusieurs pays, il apparaît qu'un reporting global (en utilisant les mêmes indicateurs de performance) à l'échelle de la société n'est pas toujours aisé en raison des différences culturelles entraînant de fait des différences normatives et d'usage de RSE. Parfois, un reporting indépendant par site, ou par pays, peut constituer une solution alternative (exemple : cas de TOTAL).

Il est possible de réaliser une cartographie des risques de manière à :

- les identifier ;
- à mesurer pour chaque risque la probabilité de survenance d'un sinistre, d'un accident.

Pour autant, dans le reporting, chaque risque identifié ne possède pas nécessairement un indicateur associé.

3. VISION D'EXPERT

Gérard SCHOUN, Président, Destination 26000

[Support de présentation](#)

[Avis technique DPEF](#)

- Guide pour la conduite des missions de vérification telles que prévues à l'art. L. 225-102-1 du Code de commerce

Le guide X30-024 s'adresse principalement aux organismes tiers indépendants (OTI) et, à titre informatif, aux sociétés concernées par la vérification de leur DPEF.

Il prévoit des éléments sur les indicateurs de performance en lien avec la DPEF.

Il est prévu que « La conformité de la présentation des indicateurs clés de performance s'apprécie notamment au regard des éléments suivants :

- Leurs capacités à rendre compte de la performance constatée au regard des politiques (indicateur de résultat) ou des actions visant à atteindre des objectifs (indicateur de moyen),
- Leurs capacités à traduire une dynamique d'atteinte des objectifs choisis au regard des politiques.
- Leurs capacités à traduire des tendances sur plusieurs années,

- Leurs caractères génériques ou sectoriels. »

Les indicateurs clés de performance peuvent être utilement complétés par des commentaires et analyses.

Des commentaires sur tout ou partie de ces éléments peuvent, le cas échéant, être formulées dans le rapport de l'OTI sans pour autant remettre en cause la conformité globale de la déclaration de performance extra-financière.

La conjugaison de commentaires peut amener l'OTI à formuler une réserve, tout comme la conjugaison de réserves peut amener l'OTI à formuler la non-conformité.

- Actualité sur l'arrêté du 14 septembre 2018 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission relative à la DPEF :

Ce texte est entré en vigueur le 22 septembre 2018.

L'organisme tiers doit désormais exprimer son avis motivé en déclarant (C. com., art. A. 225-3, II) :

- « soit qu'il n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la déclaration aux dispositions de l'article R. 225-105 et la sincérité des informations fournies ;
- soit que la conformité de la déclaration ou la sincérité des informations fournies appellent de sa part des réserves, décrites dans son rapport ;
- soit qu'il lui est impossible d'exprimer une conclusion sur la déclaration. »

Discussions

- L

4. PARTAGE D'EXPERIENCE

Jérôme BEILIN, Business Development Director, EcoAct

Indicateurs de performance au service du reporting environnemental des entreprises du CAC 40

[Support de présentation](#)

EcoAct est un cabinet de conseil en stratégie climat-carbone créé en 2005, il travaille notamment sur les bilans carbone, les ACV et la compensation carbone volontaire. Le cabinet propose différentes solutions aux entreprises comme évaluer leur impact, réduire leur empreinte, les aider à atteindre la neutralité carbone, évaluer leur risque climat, piloter et valoriser leur démarche. EcoAct travaille avec Allianz, Bouygues, Carrefour, Crédit Agricole, Engie, L'Oréal, LVMH, Michelin, Total, etc.

Le cabinet publie annuellement une étude sur la performance du reporting climat des entreprises du CAC 40. L'étude identifie les meilleures pratiques en matière de durabilité environnementale à partir d'un panel de 205 entreprises ; elle est basée sur 70 critères et l'étude de 4 indices (CAC 40, DOW 30, FTSE 100 et IBEX 35). Les entreprises ont obtenu des scores selon des indicateurs de mesure/reporting, stratégie/gouvernance, objectifs/réduction, engagement/innovation et d'éventuels points bonus récompensant les bonnes pratiques.

L'étude est basée sur des données connues publiquement ; le parti pris est celui de se mettre au même niveau d'accessibilité à l'information qu'un citoyen. La démarche est différente de celle d'une agence de notation extra-financière.

Les résultats communiqués portent uniquement sur le top 10 des entreprises aux pratiques les plus vertueuses pour éviter toute stigmatisation.

EcoAct va à la rencontre des entreprises. Les services DD sont prévenus en amont mais la grille / le questionnaire ne leur ai pas communiqué préalablement. En fonction des réponses apportées par l'entreprise, cette dernière obtient une note sur 100.

La méthodologie employée ne permet pas une pondération des critères en fonction des secteurs. Elle permet cependant une pondération par rapport à l'incertitude des réponses.

Une méthodologie sectorielle sur le Scope 3 est en cours de développement.

Cette étude a apporté différentes tendances :

- L'utilisation d'énergie renouvelable a augmenté depuis les Accords de Paris (2016) en passant de 63 à 77% ;
- L'utilisation de cadres de reporting reconnus internationalement comme FTSE 100, DOW 30, CAC 40 et IBEX 35 ;
- Les initiatives en développement durable des entreprises : adaptation à une économie circulaire, considération de l'impact de l'activité sur le capital naturel et réduction des déchets plastiques ;
- Objectifs des entreprises : réduire l'empreinte carbone et atteindre les objectifs alignés sur la science ;
- Evaluation : rapports sur les émissions carbones / scope 3 des entreprises ;
- Risques climatiques : 98% évaluent l'exposition aux risques climatiques ; 63% des entreprises ont pleinement évalué les risques liés au climat et ont des plans d'actions clairs pour les atténuer ;
- Neutralité carbone : 3% des entreprises sont neutres en carbone ; 70% des entreprises montrent une réduction des émissions relative ou effective ;
- Reporting : 90% des entreprises déclarent être en accord avec le GRI ;
- 15% des entreprises sont alignés avec les recommandations TCFD ;
- 83% des entreprises étudiées réalisent un reporting GES sur le Scope 3 ;
- Sept secteurs d'activités ont été identifiées comme ayant des difficultés avec le reporting Scope 3: Construction, Aérospatial et Défense, Equipement et Services de Santé, Banques, Grande distribution, Tourisme, Information, Technologie et Télécommunications.

Les entreprises au palmarès du classement sont respectivement :

- Microsoft ;
- BT group ;
- Marks & Spencer.

Deux entreprises françaises sont présentes dans le top 10 : le groupe PSA en 6^e position et Véolia en 9^e position.

Discussion

Le périmètre retenu par l'entreprise pour l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixée est déterminant. Par exemple, les objectifs de neutralité carbone pour une banque peuvent concerner les scopes 1 et 2. Se pose la question des émissions financées (cf. empreinte carbone des portefeuilles, article 173 loi TEE).

**Thierry VOLAND, Responsable Développement durable,
Fédération Française des Tuiles et Briques (FFTB)**

Reporting et indicateurs de performance à l'échelle d'une fédération d'entreprises

[Support de présentation](#)
[Rapport Développement Durable 2017](#)

La Fédération Française des Tuiles et Briques (FFTB) est née en 1936. Elle représente 130 sites en France, 5 000 emplois directs, 100 000 emplois induits (maçons, couvreurs, charpentiers, plâtriers...) et environ 900 M€ de Chiffre d'Affaires (production), soit 99% du CA et 96 % des effectifs de la filière Terre Cuite française en 2015.

La Filière Terre cuite est fortement concernée par les problématiques de DD (ETS, Gestion des ressources, Exploitation des Carrières, Coût de l'énergie, RSE...) et les niveaux d'intégration du développement durable sont variés en fonction de la taille des entreprises et de leur structure.

Il n'y a pas pour le moment d'exemple français de mise en place d'une stratégie au niveau d'une filière néanmoins il y quelques sources d'inspiration à l'étranger telles que la Brick Development Association ou la British Cement Industry. L'objectif de la FFB est donc de mettre en place une stratégie de DD à l'échelle de la filière afin de :

- fédérer les industriels ;
- élaborer et de suivre des indicateurs d'amélioration ;
- échanger / partager ;
- valoriser l'industrie de la terre cuite.

Dans cette stratégie la définition d'indicateurs de performance (KPIs) est importante pour fournir aux entreprises un outil permettant de mesurer leurs performances individuelles en se comparant aux moyennes. 12 indicateurs de performances ont été identifiés (4 environnementaux, 2 économiques et 6 sociaux).

L'échange de bonnes pratiques fait également partie de la stratégie de DD sous la forme d'un forum (2014) qui avait pour but de :

- favoriser le dialogue entre industriels et experts autour de thématiques choisies ;

- d'identifier des leviers d'action, facteurs clés de succès, freins la mise en place de bonnes pratiques et donc préparer à terme d'un plan d'actions ;
- d'associer un grand nombre de parties prenantes aux travaux collectifs (Administration, ONG, fournisseurs, collectivités...) donc de constituer un réseau de partenaires ;
- de promouvoir à l'extérieur la stratégie de développement durable mise en place par la filière donc de valoriser les bonnes pratiques collectives et individuelles.

Le forum a remporté un succès mitigé en raison de craintes liées à la concurrence entre entreprises.

Ces échanges ont permis de réaliser des fiches « Bonnes Pratiques » dans le rapport DD mettant en valeur des initiatives de la filière en faveur du Développement durable et pouvant être généralisées.

Un projet d'élaboration d'un Engagement pour la Croissance Verte de la Filière Terre Cuite (relatif au potentiel d'utilisation d'argile de dépôts pour la fabrication de produits de terre cuite) est en cours de réflexion pour 2019.

La FFTB a pour ambition d'associer à termes des objectifs auprès de chaque indicateur.

Discussion

Les entreprises de la FFTB ne sont pas soumises à la réglementation sur la DPEF. La plus grande entreprise de la fédération compte 400 salariés. Il n'y pas de lien avéré entre la taille de l'entreprise et son niveau d'implication dans une démarche DD. L'entreprise Terriral a publié un rapport DD.

Il semblerait que le recours à la biomasse ne permette pas aujourd'hui systématiquement une amélioration de l'efficacité carbone dans le secteur de la fédération, notamment en raison des « consommations mortes » des fours utilisés.

5. ACTUALITÉS

Voir [Support de présentation ORÉE](#)

- Salon Produrable à Paris les 9 et 10 avril (possibilité pour les adhérents d'obtenir des places auprès d'ORÉE – nombre limité)

- Rappel des thèmes obligatoires suite à la présentation de la loi du 30 octobre 2018 (Article L225-102.1 al. 2 du Code de Commerce), notamment :
 - les conséquences sur le changement climatique des activités de la société ;
 - les engagements sociétaux en faveur du développement durable ;
 - la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
Ajouts issus de la loi :
 - la lutte contre la précarité alimentaire ;
 - le respect du bien-être animal ;
 - le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable (thème qui concerne tous les salariés de l'entreprise).

Concernant la corruption, il n'est pas recevable pour un OTI d'affirmer dans sa déclaration que ce thème n'a pas été traité car il ne représente pas un enjeu pour l'entreprise (*a contrario* d'un thème tel que le respect du bien-être animal par exemple pour une entreprise dont les activités ne sont nullement en rapport).

- La commission RSE de la Commission nationale des Commissaires aux comptes (CNCC) a publié le 13 décembre 2018 un avis qui comprend notamment :
 - le rappel des obligations ;
 - les principes généraux de la mission de l'OTI ;
 - l'attestation de présence de la DPEF par le Commissaire aux comptes ;
 - l'avis motivé de l'OTI.

6. PROCHAINE RÉUNION

→ La prochaine réunion se déroulera le 11 juin de 10h à 13h.

Elle sera dédiée aux retours d'expérience des entreprises suite à la première année d'application de la DPEF et au passage des organismes tiers indépendants (OTI) dans les entreprises.